



PB/EM – N° 2023/009

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 7 février 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – GAREL BAILLY - MOCHET - RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET - DIGIER VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER –

Objet : Aide financière pour l'acquisition d'un piège aspirateur sans pesticide dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, pour l'année 2023

Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique-tigre ne cesse de gagner du terrain. Identifié en France métropolitaine pour la première fois en 2004, il est aujourd'hui présent dans plus de deux tiers des départements. Particulièrement nuisible, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika.

Aujourd'hui, la lutte contre sa propagation est un défi qui nécessite l'implication de chaque citoyen, non seulement en limitant les lieux propices à sa ponte (eau stagnante), mais également en réduisant autant qu'il est possible les populations adultes.

L'acquisition de piège à moustiques actif et sans pesticide de type piège aspirateur est un instrument utile dans ce cadre.

Afin d'inciter les Irignois à se doter de tels matériels, dont le prix d'acquisition oscille entre 150 et 200 €, la Commune pourrait accorder une aide financière d'un montant de 50 € par appareil.

Cette aide pourrait être attribuée dans un premier temps dans la limite des 250 premières demandes entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition de pièges aspirateurs à moustique sans pesticide (à l'exclusion des pièges passifs et des pièges UV), d'un montant de 50 € par appareil et par foyer.

DIT que cette prime ne peut bénéficier qu'aux personnes ayant leur domicile sur la Commune d'Irigny.

DIT qu'elle sera versée sur production d'un justificatif d'achat faisant clairement apparaître le type et le prix de l'appareil acquis.

DIT que cette prime sera versée aux 250 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition d'un piège entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Commune.